

## Information no. 29 à l'attention des assuré(e)s

12 octobre 2012

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance des 24 et 25 septembre 2012, le Conseil de fondation s'est occupé des résultats des placements obtenus durant les 8 premiers mois ainsi que de la stratégie de placement et il a adopté le règlement de prévoyance de la PPS qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Résultat du placement 2012

Dans les premiers 8 mois, les placements de la fortune de la PPS ont produit un revenu de 5.84%. L'ensemble des catégories de placement y ont heureusement contribué. Dans l'environnement turbulent actuel, c'est un excellent résultat.

La réussite des actions est la meilleure avec environ 10%. Mais les obligations ont aussi produit un bon apport avec environ 4% malgré un environnement de taux inférieurs.

Le **degré de couverture provisoire** au 31 août se situe vers **106.9%**. Comparé à celui de fin 2011 de 102.6%, il a augmenté de 4.3%.

### Stratégie de placement de la PPS

Le Conseil de fondation et la direction de la PPS ont analysé en détail l'actuelle stratégie de placement de la PPS et ont décidé de l'adapter légèrement.

Pour les placements en actions durables, les responsables de fonds ont rendu compte de leur activité et ont ainsi démontré au Conseil de fondation que la PPS agit correctement avec ces placements. En complément, la Banque cantonale de Zurich a présenté un nouveau produit durable indexé composé d'actions du monde entier. Lors du développement de ce produit, la PPS a pu faire valoir ses besoins et surtout ses critères d'exclusion. Le produit doit venir sur le marché au printemps 2013. Le Conseil de fondation a décidé d'investir pour le moment CHF 30 mio. Il est convaincu que cette approche durable correspond à une évolution positive des placements de la PPS. Les coûts se situeront clairement en-dessous de ceux qui seraient occasionnés par une approche active.

Pour les obligations hors de la Suisse, il a été décidé d'effectuer un léger report vers un produit qui exclut les grosses monnaies USD, Euro, livre anglaise et yen. La PPS a ainsi réalisé une nouvelle étape de diversification.

La nouvelle stratégie de placement légèrement adaptée est en vigueur dès le 1er octobre 2012 et elle est reproduite dans l'annexe II.

### Stratégie

En collaboration avec nos experts, le Conseil de fondation et la direction élaborent actuellement une stratégie et une vision pour la PPS. Ainsi, les possibilités d'évolution et l'adaptation aux risques peuvent être perçus à temps et permettent d'offrir des options d'action au Conseil de fondation. En même temps, des questions de coûts sont examinées, la composition du Conseil de fondation est vérifiée et des possibilités d'augmenter l'intégration des destinataires sont recherchées.

### Règlement de prévoyance, valable dès le 1er janvier 2013

Le Conseil de fondation a revu et corrigé le règlement de prévoyance de la PPS au 1<sup>er</sup> janvier 2013. D'une part, il a adapté les textes aux nouveaux taux de conversion et d'autre part, il a effectué des modifications de contenu et rédactionnels qui se sont imposées suite aux modifications légales et aux dispositions d'exécution.

Les adaptations les plus importantes, en bref:

- *Art. 10.1 et 10.2 – Versements anticipés et mise en gage LFELP: description plus détaillée des conditions*
- *Art 13.6 – Retraite partielle: adaptation à la pratique de la loi fiscale et réalisation en un maximum de 3 étapes, cependant avec au maximum 2 retraits de capitaux possibles*
- *Art. 13.8 – Retraite différée: précision que les cotisations d'épargne continuent d'être dues*
- *Art. 14.5 – Montant de la rente d'invalidité: adaptation aux nouveaux taux de conversion*
- *Art. 15.3 – Montant de la rente pour conjoint de droit ou de fait: adaptation en rapport avec les nouveaux taux de conversion*
- *Art. 15.6 – Rente au conjoint de fait: précision du droit*
- *Art. 16.1 – Droit au capital-décès: prise en compte de l'ordre hiérarchique légal*
- *Art 24 – Clause d'assainissement: précision de la participation des rentiers.*

### Hypothèques des destinataires - directives révisées, valables dès le 1er octobre 2012

Dès mi-2012, des dispositions plus strictes sont appliquées par les banques et les assurances concernant le capital propre d'un acheteur de propriété de logement.

Lors de sa séance du 25 septembre 2012, le Conseil de fondation a ajusté avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012 les directives de la PPS pour des hypothèques variables et à taux fixes à ces dispositions.

Ceci signifie concrètement que le demandeur doit fournir au moins 10% du prix d'achat, respectivement de la valeur courante en fonds propres, qui ne proviennent pas de la prévoyance professionnelle.

### Information préliminaire élection du Conseil de fondation – durée du mandat 1<sup>er</sup> juillet 2013 – 30 juin 2016

La durée du mandat de nos 3 représentant(e)s des salariés expire le 30 juin 2013. La fixation de la date des élections se fera à la fin de février 2013. Tous les trois titulaires se mettent à disposition pour une nouvelle durée de mandat.

Sur notre Homepage [www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch), sous 'Performance', vous trouvez toujours le degré de couverture actuel mis à jour mensuellement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

#### Pour le Conseil de fondation de la PPS



Peter Graf  
Président



Markus Staudenmaier  
Gérant

Annexe I

➔ **Pour rappel: nouveaux facteurs de conversion dès le 1er janvier 2013**

**Décision**

Lors de sa séance du 10 mai 2011, le Conseil de fondation a décidé à l'unanimité de réduire les taux de conversion pour les **rentes de vieillesse** de même que **les prétentions de rentes de conjoints / partenaires** au 1er janvier 2013.

**Pour des retraites** dès le 1er décembre 2012, avec **début des rentes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013**, les **nouveaux facteurs de conversion sont applicables**. Ils sont basés sur les plus récents 'Principes LPP 2010' avec la **tablelle périodique**, un **taux technique de 3%** et une **rente de conjoint / partenaire de 70%**.

**Pour bénéficier des taux de conversion actuellement valables, le collaborateur** doit être retraité au plus tard au 30 novembre 2012 et **le début de la rente doit avoir lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2012**.

**Règlementation particulière pour les destinataires avec un avoir en heures de nuit / congé pour heures de nuit**

Pour tous les collaborateurs avec un avoir en heures de nuit, en cas de début de rente après le 1er décembre 2012, les actuels facteurs de conversion demeurent valables, pour autant que l'accord écrit et irrévocable pour la retraite avec un avoir en heures de nuit ait été conclu avec l'employeur avant le 30 novembre 2012 et que l'utilisation de cet avoir en heures de nuit **commence au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2012**.

Avec la **réduction des prétentions de rentes de conjoints / partenaires** de 80% à **70%** des rentes courantes de vieillesse, respectivement d'invalidité, la réduction des facteurs de conversion a pu être un peu atténuée pour les mariés.

**Cette réduction** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 **concerne aussi nos bénéficiaires de rentes mariés ou vivant en partenariat qui percevaient déjà une rente de vieillesse ou d'invalidité avant la l'adaptation du règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2013**.

Dans notre **Information no. 25** du 10 mai 2011, nous avons traité en détail de cette adaptation du règlement. Vous y trouvez les raisons de cette nouveauté ainsi que des exemples de calculs.

Annexe II

**Asset Allocation stratégique - valable dès le 1er octobre 2012**

<i><b>Catégorie de placement</b></i>	<i><b>Stratégie (SAA)</b></i>	<i><b>Marge</b></i>	
		<i>minimale</i>	<i>maximale</i>
Liquidités et placements à court terme	2%	1%	10%
Obligations CHF	14%	10%	17%
Obligations EUR IFL	5%	3%	7%
Obligations monde IFL hedged	6%	4%	8%
Obligations FW – reste du monde	5%	3%	7%
Hypothèques	5%	2%	6%
<b>Total valeurs nominales</b>	<b>37%</b>	<b>23%</b>	<b>55%</b>
Actions CH	7%	3%	9%
Aktions Europe	3%	1%	6%
Actions Amérique du Nord	4%	2%	9%
Actions Pacifique	3%	1%	6%
Actions durables	10%	2%	12%
Actions Emerging Markets	5%	2%	7%
<b>Total actions</b>	<b>32%</b>	<b>11%</b>	<b>49%</b>
Hedge Funds	0%	0%	4%
Private Equities	0%	0%	4%
Commodities	5%	2%	7%
<b>Placements non traditionnels</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>	<b>15%</b>
Immobilier CH	26%	22%	30%
Immobilier étranger	0%	0%	3%
<b>Total immobilier</b>	<b>26%</b>	<b>22%</b>	<b>33%</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>		
Couverture contre le risque de change EUR	3%	0%	11%
Couverture contre le risque de change USD	5%	1%	16%
Couverture contre le risque de change JPY	0%	0%	3%
Couverture contre le risque de change GBP	0%	0%	2%
<b>Total couvertures contre le risque de change</b>	<b>8%</b>	<b>1%</b>	<b>32%</b>

Approuvé à l'unanimité par le Conseil de fondation lors de sa séance du 25 septembre 2102.